

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**N^{os} 3113 à 3122présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 9

Compléter l'article 9 par les deux alinéas suivants :

V. – Après l'article L. 2242-20 du même code il est inséré un article L. 2242-20-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 2242-20-1* – Toute participation publique au financement des actions de formation initiée par une entreprise est conditionnée par la conclusion d'un accord de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se comprend par son texte même.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3113	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3114	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3115	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3116	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3117	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3118	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3119	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3120	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3121	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3122	de	M.	André CHASSAIGNE